



Peypin

CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 10 mai 2023**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Etabli en application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le 10 mai 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 03 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN.

Désignation du/de la secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Cécile RESCH en qualité de secrétaire de séance, aucune autre candidature n'est proposée.

À l'unanimité, Madame RESCH est nommé secrétaire de séance.

Madame la secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée :

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Monsieur	LEONARDIS Jean-Marie	<i>Présent</i>
Madame	MAGAGLI Laurence	<i>Présente</i>
Monsieur	GIBELOT Frédéric	<i>Présent</i>
Madame	RESCH Cécile	<i>Présente</i>
Monsieur	EQUINE Jean-Pierre	<i>Présent</i>
Madame	ANGELI Nadine	<i>Présente</i>
Monsieur	PIRONTI Francis	<i>Présent</i>
Madame	TORNATORE Odile	<i>Présente</i>
Monsieur	NAFISSI Patrick	<i>Présent</i>
Madame	MOREL Eliane	<i>Présente</i>
Monsieur	BIGOT Jean-Marc	<i>Pouvoir à S. TEDDE</i>
Madame	LEGLIN Anne	<i>Pouvoir à N. ANGELI</i>
Monsieur	CAUDULLO Gilbert	<i>Présent</i>
Madame	ROUX Elise	<i>Pouvoir à F. PIRONTI</i>
Monsieur	ULBRICH Maximilien	<i>Présent</i>
Madame	LIONTI Jeannine	<i>Présente</i>
Monsieur	TEDDE Sébastien	<i>Présent</i>
Madame	ISOARDO Nathalie	<i>Pouvoir à O. TORNATORE</i>
Monsieur	LE GALL Dominique	<i>Pouvoir à JM. LEONARDIS</i>

Monsieur	GALLISA Bruno	<i>Présent</i>
Monsieur	BIERLAIR René	<i>Absent</i>
Madame	GODARD Aurélie	<i>Absente</i>
Monsieur	CARERI Marc	<i>Absent</i>

Liste « Tous Unis pour Peypin » :

Monsieur	LOUIS Bruno	<i>Présent</i>
Madame	GIANASTASIO Laura	<i>Présente</i>
Monsieur	HUYGHE Yannick	<i>Pouvoir à L. DERDERIAN</i>
Madame	ALLARD Delphine	<i>Présente</i>
Monsieur	DERDERIAN Laurent	<i>Présent</i>

Liste « Génération Peypin » :

Monsieur	SIMON Jean-Jacques	<i>Présent</i>
----------	--------------------	----------------

- ▶ Effectif légal : 29
- ▶ Présents : 20 (+ 6 procurations)
- ▶ Peuvent prendre part aux délibérations : ... 26

Le quorum (au moins 15 élus présents) étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.04.2023

L'exemplaire du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est soumis à l'approbation des membres présents à cette occasion.

Teneur des discussions :

Néant

2 – INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE (article L.2122-22 du CGCT)

Monsieur le Maire présente les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibérations n° 026/2022 du 09 mai 2022.

16/2023	13/04/2023	Contrat de prestations pour les procédures d'urbanisme et le renseignement au public, avec la société VALOPI Conseil.
17/2023	17/04/2023	Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et désignation de la SCP Pietra et Associés pour représenter et défendre les intérêts de la commune
18/2023	18/04/2023	Soutien du conseil départemental aux travaux de proximité – Création d'une buvette pour le stade de football

19/2023	18/04/2023	Soutien du conseil départemental aux travaux de proximité – Remplacement de luminaires de l'éclairage public
20/2023	18/04/2023	Demande de financement au titre de l'aide exceptionnelle à l'investissement – Réhabilitation de l'hôtel de ville après sinistres
21/2023	19/04/2023	Révision de loyer peypin optique
22/2023	19/04/2023	Révision de loyer Sarl 888 salon de coiffure Jean Bonan
23/2023	20/04/2023	Adhésion à l'agence local de l'énergie et du climat de la Métropole Marseillaise
24/2023	26/04/2023	Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et désignation de la SELARL SINDRES pour représenter et défendre les intérêts de la commune
25/2023	26/04/2023	Autorisation donnée au Maire d'ester en justice et désignation du cabinet BOREL et DEL PRETE pour représenter et défendre les intérêts de la commune
26/2023	26/04/2023	Soutien du conseil départemental aux travaux de proximité – réfection de deux toitures et du préau de l'école maternelle Marcel Pagnol
27/2023	27/04/2023	Soutien du conseil départemental aux travaux de proximité – réaffectation de la subvention du dossier AC-012005 sur le dossier AC-021624

Teneur des discussions :

Monsieur SIMON prend la parole et demande pourquoi la révision du loyer ne concerne que deux commerces.

Monsieur le Premier Adjoint répond que les baux des commerces ont été signés à des dates différentes, de ce fait les révisions de loyers des autres commerces ont déjà été établies sur de précédentes décisions du Maire.

Monsieur SIMON indique que des malfaçons sont présentes sur certains commerces et demande comment et quand la municipalité va y remédier.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet cela concerne des dalles qui ont été mal posées durant les travaux de construction et que la Mairie fera appel à l'assurance décennale pour que ces travaux soient réalisés et soient facturés à l'entreprise qui avait effectué ces travaux lors de la construction des locaux.

3 – DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

016/2023 – CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Coralie BARSACQ, responsable de la bibliothèque municipale, qui rappelle la consultation publique menée en 2019, conduisant la commune de Peypin à se doter d'une médiathèque normative, moderne et accueillante, espace privilégié favorisant le lien social, l'échange intergénérationnel et proposant une politique culturelle adaptée aux défis des années à venir.

Le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social en découlant a été présenté par Madame Sandra CINO, anciennement responsable de la bibliothèque et approuvé lors de la séance du 23 mars 2021 du conseil municipal.

Madame BARASCQ rappelle que le terrain choisi, à l'abord et en contrebas de la rue de la République, offrira visibilité et accessibilité au bâtiment, et proximité avec les principaux établissements publics et les commerces. La halte routière et plusieurs parkings existants permettront un accès facile aux habitants et visiteurs les plus éloignés.

Madame BARASCQ rappelle également la décision n°05/2022 du 08/03/2022, attribuant la mission de maîtrise d'œuvre en architecture relatif à la réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir la future médiathèque, au groupement Atelier Donjerkovic/PI Conseil.

Cette consultation a été effectuée sur la base du programme d'opération réalisé avec l'assistance du cabinet DA/DU, et d'une élaboration partagée avec les élus, les services municipaux, la DRAC et la Bibliothèque Départementale des Bouches-du-Rhône.

A ce jour, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis un avant-projet répondant aux critères du programme précisés en préambule.

L'ouvrage présente une entrée principale pensée comme un balcon, permettant de saisir d'un regard l'agencement de la médiathèque. Un escalier monumental mène à une zone calme de consultation et de travail, à un plateau central dédié au public et à l'accès aux collections, et à une salle dédiée à l'action culturelle. Un emplacement sera réservé à la mise à disposition d'informations touristiques et d'actualités du territoire.

Les espaces administratifs et techniques seront positionnés aux extrémités est et ouest du bâtiment, laissant un maximum d'étendue aux aires destinées au public. Un accès secondaire situé au sud-est de l'équipement est également prévu.

Cet équipement aura vocation à rayonner sur le territoire et à devenir un moteur culturel travaillant en étroite coopération avec les autres équipements de la commune.

A - PROGRAMME GENERAL.

D'une surface utile de 513 m², la future médiathèque de Peypin se veut un lieu socio-culturel ouvert à tous types de publics, dans un esprit de neutralité et d'équité, simple d'utilisation, convivial, inclusif et accessible. Imaginée comme une ruche de culture dans laquelle visiteurs et visiteuses sont invités à butiner, la médiathèque se veut bourdonner de vie, d'échanges et de ressources d'animations pour susciter l'envie d'une culture partagée par tout le monde, petits, ados et grands.

De façon synthétique, les besoins identifiés pour le bâtiment, exprimés en surface utile, sont les suivants :

- Entrée haute principale (comprenant local poussette), 32.3 m² ;
- Entrée basse secondaire, 12.5 m² ;
- Plateau libre de loisirs culturels, 357.3 m² ;
- Espaces administratifs et de repos, 45.1 m² ;
- Espaces techniques, stockages divers, 21.8 m² ;
- Locaux techniques, 27.1 m² ;
- Sanitaires (publics et dédiés au personnel), 17.2 m² ;
- Espaces extérieurs, 122.4 m².

B – ENVELOPPE BUDGETAIRE DE L'OPERATION EN PHASE APD.

L'estimation sommaire est arrêtée à un montant de travaux à hauteur de 1 951 335 € HT.

Elle comprend l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement des locaux, ainsi que les aménagements internes et le mobilier.

Ces postes sont susceptibles d'évolution en plus-value ou moins-value en fonction des différentes études qui seront rendues en phase PRO, et des appels d'offres de travaux.

L'estimation n'intègre pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, ni celle du coordonnateur SPS, bureau de contrôle, OPC, assurances et divers imprévus.

Ainsi, l'enveloppe totale de l'opération incluant travaux et études, est arrêtée au stade de l'avant-projet détaillé, à la somme de 2 300 000 € HT.

C - PLANNING PREVISIONNEL.

Approbation de l'Avant-Projet définitif : Mai 2023

Lancement de la consultation des entreprises : M + 3

Choix des entreprises et Passation des marchés : M + 7

Début des travaux : M + 8

Réception des travaux et livraison des bâtiments : M + 22

Livraison estimée de l'ouvrage en mars 2025.

D - ESTIMATION PAR POSTES.

Gros œuvre / toiture	625 000
VRD / plantations	170 000
Menuiseries extérieures	139 100
Menuiseries intérieures / Agencement	182 696
Métallerie / Ferronnerie / Serrurerie	44 394
Cloisons / FP / Doublages / Isolation / Peintures	156 341
Revêtement de sols / Faiences	52 405
Electricité CFO / CFA	172 270
CVC / Plomberie	252 105
Ameublement / Signalétique	130 000
Ascenseur / EPMP	31 500

Total de 1 955 351, arrondi à 1 955 000 € HT, soit 2 346 000 € TTC

Coût d'objectif, honoraires études compris + aléas + dépenses diverses et révisions de prix, au stade de l'APD : 2 300 000 € HT, soit 2 760 000 € TTC.

Il est précisé que la commune est en cours de sollicitation des financements des partenaires institutionnels que sont la DRAC, dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation, et le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du Contrat Départemental pour la transition écologique.

Ainsi, sous réserve de l'obtention des financements, non encore acquis à ce jour, le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

DRAC	660 000,00 €	28,70%
DEPARTEMENT 13	1 180 000,00 €	51,30%
COMMUNE DE PEYPIN	460 000,00 €	20,00%
TOTAL	2 300 000,00 €	100,00%

Teneur des discussions :

Monsieur GALLISA prend la parole et demande des précisions sur la destination de la salle allouée à l'espace culturel et demande si des spectacles y seront proposés. Madame BARASCQ répond qu'en effet, la salle d'activités culturelles sera une pièce noire dans laquelle il sera proposé des spectacles, de la musique, et tout autre activité culturelle en collaboration par convention avec les associations Peypinoises. Elle rappelle que la salle sera évidemment plus petite que le Centre socio-culturel.

Monsieur GALLISA demande si la Médiathèque disposera d'un espace de coworking ? Madame BARASCQ indique que cela est tout à fait possible bien que ce ne soit pas la destination principale de projet mais que ce bâtiment se voudra adaptable en fonction des besoins des usagers.

Madame BARASCQ tient à préciser que les accès au groupe scolaire seront sécurisés pendant toute la durée des travaux.

Monsieur LOUIS demande si ce bâtiment sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Madame BARASCQ répond affirmativement que l'architecte a pris en compte les largeurs de passage, prévu un ascenseur, ainsi qu'une hauteur de meubles en conséquence. Elle ajoute qu'il sera prévu également toute une collection d'ouvrages adaptée au handicap.

Monsieur GALLISA demande si le volume d'ouvrages et de contenus sera augmenté. Madame BARASCQ répond que la Bibliothèque dispose actuellement d'environ 11 000 ouvrages et documents et que ce projet leur permettrait de mettre à disposition plus de 14 000 documents d'ici 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Culture et Sports, qui s'est réunie le 09 mai 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, par 21 voix POUR, et 5 voix ABSTENTION (Mesdames ALLARD – GIANASTASIO, Messieurs HUYGHE – DERDERIAN – LOUIS)

- **CONFIRME** la décision de réaliser la construction d'un bâtiment communal destiné à accueillir la médiathèque municipale,
- **APPROUVE** le programme général de l'opération,
- **APPROUVE** l'estimation globale de l'opération,
- **AUTORISE** le Maire à poursuivre l'opération, tant du point de vue administratif que financier.

**017/2023 – AUTORISATION DONNEE À MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER
UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'une médiathèque communale normative, située quartier Le Pont, rue de la République.

Afin de permettre la réalisation de ce nouveau bâtiment communal, il est nécessaire de solliciter le dépôt d'un permis de construire, pour une surface de plancher de 580 m².

A cet effet, et considérant le montant prévisionnel de la construction arrêté dans l'approbation du programme de l'opération, il convient d'autoriser le Maire à procéder au dépôt d'une demande de Permis de Construire au nom de la commune, sur l'emprise foncière appartenant à la commune composée des parcelles AT 146, 151, 161 et 162 pour le projet évoqué ci-avant.

Teneur des discussions :

Néant

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Culture et Sports, qui s'est réunie le 09 mai 2023.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, par 21 voix POUR, et 5 voix ABSTENTION (Mesdames ALLARD – GIANASTASIO, Messieurs HUYGHE – DERDERIAN – LOUIS)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire en vue de la réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir la future médiathèque municipale, sur les parcelles cadastrées section AT 146, 151, 161 et 162.

**018/2023 – AVIS DE LA COMMUNE DE PEYPIN SUR L'ARRET DU PROJET DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2023-2028**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2023-2028 par délibération n° CHL-001613587/23 CM en date du 16 mars 2023.

Il convient de rappeler que le PLH constitue l'outil de conception et de mise en œuvre de la politique intercommunale de l'habitat pour 6 ans.

Il comprend :

- Un diagnostic élaboré par les Agences d'Urbanisme et l'ADIL 13,
- Un document d'orientations et d'actions,
- Une territorialisation des actions.

Conformément à la procédure définie dans l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal peut émettre son avis sur le projet de PLH et délibérer notamment sur les moyens à mettre en place relevant de sa compétence.

Faute de réponse dans un délai de deux mois après réception du projet de PLH arrêté, l'avis est réputé favorable.

L'élaboration de ce document de programmation a fait l'objet de plusieurs temps de concertation en continu avec les communes, l'Etat, les partenaires et acteurs. L'ensemble des communes ont été rencontrées au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements. De plus, deux réunions avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées.

Ce premier PLH Métropolitain vise à relancer les parcours résidentiels et s'inscrit dans les grands enjeux de transformation écologiques et sociétales de la Métropole. Il s'est construit sur la base des remontées des communes et en cohérence avec les autres documents stratégiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le SCOT en cours d'élaboration, le Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM), le Plan Mobilité et l'Agenda Economique.

Il s'affirme comme une feuille de route programmatique pour 6 ans qui doit permettre d'accompagner les communes sur les enjeux de développement équilibré, d'attractivité économique, et de rendre possible à chacun tout au long de sa vie quel que soit son parcours, de trouver une solution de logement adapté.

Il vise également à favoriser la diversification de l'ensemble de la gamme de logements pour fluidifier les parcours résidentiels.

Il se présente comme une boîte à outils dont chaque commune pourra s'emparer pour faire avancer ses projets.

Ce premier PLH métropolitain poursuit plusieurs objectifs et notamment :

- Intervenir massivement sur le parc existant et en particulier dans les centres-villes et lutter contre l'habitat indigne
- Permettre des trajectoires résidentielles positives en développant une offre dans une logique globale d'habitat : logement locatif, social, libre, accession, encourager les dispositifs innovants... ;
- Rester un territoire attractif et durable,

Ce document s'est construit en lien avec les communes et repose sur un scénario de développement réaliste avec un objectif de production pour chaque commune qui accompagne son projet.

Sur la base du diagnostic du territoire et l'analyse, des besoins se sont dégagés :

6 grandes orientations pour répondre aux défis :

1- Agir d'abord sur le parc existant pour soutenir le renouvellement urbain et la transition énergétique.

- Renforcer les actions incitatives et préventives sur le parc fragile et dégradé,
- Renforcer les outils pour des actions coercitives ciblées et efficaces,
- Mettre à disposition des communes une boîte à outils pour l'intervention sur le parc privé existant,
- Soutenir les actions du PCAEM en termes de rénovation énergétique.

2- Développer les conditions foncières et financières nécessaires à la réalisation des objectifs de production de logements.

- Produire 11 000 logements par an pour répondre aux besoins des habitants et contribuer au projet élaboré dans le SCOT,
- Définir une stratégie foncière au service du PLH,
- Construire le socle contribuant à la régulation des marchés immobiliers.

3- Soutenir la diversification de l'offre pour fluidifier les parcours résidentiels et favoriser un équilibre territorial.

- Soutenir une production de logement locatif social adaptée aux besoins des ménages,
- Mobiliser le parc privé pour produire du logement social,
- Adapter le parc social existant pour améliorer son attractivité,
- Développer une offre abordable en accession et en locatif.

4- Améliorer l'accès aux logements des publics les plus fragiles ou spécifiques.

- Consolider les règles et les processus dans l'attribution des Logement Locatif Social pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur,
- Améliorer l'accès au logement des plus fragiles : mise en œuvre du plan quinquennal pour le logement d'abord,
- Accompagner les jeunes à s'installer dans la métropole,
- Accompagner les populations en perte d'autonomie : vieillissement et handicaps.

5- Soutenir l'innovation.

- Soutenir l'innovation pour susciter une offre plus diversifiée et répondant aux nouvelles attentes des habitants,
- Développer un fond d'innovation pour l'habitat.

6- Animer et piloter le PLH, Faire vivre le PLH grâce à une gouvernance adaptée.

- Observer pour mieux piloter,
- Animer la relation avec les communes,
- Créer un Comité Métropolitain de l'Habitat.

Pour la commune de Peypin, les objectifs affichés dans la fiche communale de territorialisation de l'action, en terme de production de logements et de sectorisation des projets, sont réalistes et cohérents, notamment avec le projet de PLUi dont l'approbation définitive interviendra dans le courant de l'année 2023.

Ce premier PLH métropolitain pose un cadre d'intervention volontariste pragmatique et réaliste en matière d'habitat, afin de permettre au territoire de relever les défis qui se présentent tout en contribuant à son développement, en lien avec les transports et l'économie notamment.

Il propose un programme d'actions, une ingénierie et des outils qui permettra d'accompagner la commune dans ses projets de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie.

Il constitue aussi un cadre pour renforcer et formaliser les partenariats avec les différents acteurs institutionnels et associatifs qui permettront de mener à bien les actions.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales L 5216-5 ;
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016 ;
- La délibération CLH-001-13587/23CM du 16 mars 2023 du Conseil Métropolitain validant le premier arrêt du PLH ;

Considérant que le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 répond aux besoins et objectifs de la commune et propose des outils et de l'ingénierie pour accompagner la commune dans son projet de développement.

Teneur des discussions :

Monsieur SIMON demande si les documents sur le PLH concernant la commune de Peypin peuvent être mis à disposition des Peypinois en les publiant sur le site internet de la commune ou le magazine municipal.

Monsieur le Maire répond que ce serait en effet envisageable et qu'il en fera part au service communication.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PRONONCE** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Conseil Communautaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

019/2023 – PRISE EN CHARGE DU PASS METROPOLE SCOLAIRE VISANT A MAINTENIR LA GRATUITE DU TRANSPORT POUR LES SCOLAIRES RESIDANT SUR LA COMMUNE DE PEYPIN

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ANGELI, Adjointe en charge de l'éducation et des transports scolaires qui indique :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29 ;

Vu la convention n°18/0496 conclue entre la commune de Peypin et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la délégation d'une partie de la compétence d'organisation des transports scolaires, applicable à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 pour une durée de 5 ans ;

Vu les délibérations TRA 001-4143/18/CM et TRA 006-4148/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatives à l'approbation de la tarification scolaire ainsi que celles destinées aux étudiants, qui prévoyaient une mise en œuvre progressive sur 4 années, de 2018 à 2021, d'un tarif unique pour les transports scolaires et les étudiants ;

Considérant qu'il a été délibéré un tarif évolutif de 60 euros à la rentrée 2021/2022 pour les scolaires sur l'ensemble des réseaux de la Métropole, hors Marseille et réseau de la Régie des Transports Métropolitains, ou de 220 euros pour accéder à l'ensemble des réseaux de la Métropole, y compris celui de la Régie des Transports Métropolitains, pour les élèves suivant leur scolarité dans un établissement situé à Marseille.

Considérant que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4) avait décidé, la prise en charge d'une compensation financière visant à maintenir la gratuité du transport pour les scolaires pour les années 2018/2019 et a prolongé cette prise en charge jusqu'à l'année scolaire 2022/2023.

Considérant que les conseils de territoires ont été supprimés au 1^{er} juillet 2022 par la loi Décentralisation, Différenciation, Déconcentration et Simplification, dite loi 3DS, du 22 février 2022.

Considérant que cela a eu pour conséquence l'arrêt de la prise en charge comptable des coûts des abonnements annuels scolaires, à la date du 24 novembre 2022 par le CT4.

Considérant qu'il est ainsi proposé que la Commune de Peypin poursuive le maintien de la gratuité pour les scolaires résidant sur le territoire de la Commune.

Considérant que cette participation financière s'inscrit d'une part, dans un objectif de soutien aux familles à un moment où le pouvoir d'achat est impacté par le contexte de la hausse des prix des matières premières et d'autre part, dans la continuité de la prise en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant que le dispositif sera la suivant : lors de l'inscription en ligne sur le site www.lepilote.fr ou dans les antennes de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la participation de la Commune de Peypin sera déduite au moment du paiement. Du fait de la décision de prise en charge totale pour les scolaires, les familles n'auront aucun paiement à effectuer.

Considérant qu'un état récapitulatif sera envoyé à la commune par le service en charge de l'inscription aux transports scolaires de la Métropole pour validation, ainsi que l'émission d'un titre de recettes par le service des Finances de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'inscrire au budget communal les dépenses afférentes au coût de cette prise en charge dont le détail est le suivant :

- Coût de l'abonnement annuel scolaire d'un montant de 60 euros pour un élève résidant sur la commune de Peypin et scolarisé dans un établissement scolaire situé dans le périmètre de la Métropole, hors Marseille,
- Coût de l'abonnement annuel scolaire d'un montant de 220 euros pour un élève résidant sur la commune de Peypin et scolarisé dans un établissement scolaire situé dans le périmètre de la Métropole, y compris Marseille.

Considérant que ces tarifs peuvent prétendre à une réduction en cas de situation de famille nombreuse (trois enfants et plus), ou bénéficiaire de Complémentaire Santé Solidaire (ex CMUC) ou pour les élèves bénéficiant de la bourse, selon les conditions votées par la Métropole.

Considérant que pour rappel, sur l'année scolaire 2022/23, la prise en charge par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la commune de Peypin s'est élevée à 27 856.40 € et a concerné 483 élèves jusqu'à la terminale.

Considérant que la dépense correspondant à cette prise en charge s'élève ainsi à un montant prévisionnel de 30 000 euros, et sera inscrite au budget communal, chapitre 011, section 62876.

Considérant l'intérêt de maintenir la gratuité des transports pour les scolaires de la commune de Peypin, il convient d'approuver la prise en charge par la Commune des dépenses liées à cette décision.

Teneur des discussions :

Néant

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Culture et Sports, qui s'est réunie le 09 mai 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de Peypin du coût de l'abonnement Pass Métropole Scolaire sur l'ensemble des réseaux de la Métropole hors réseau de la Régie des Transports Métropolitains (Marseille) pour les scolaires domiciliés sur la Commune de Peypin et fréquentant un établissement scolaire situé dans le périmètre de la Métropole, hors Marseille.
- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune de Peypin du coût de l'abonnement Pass Métropole Scolaire sur l'ensemble des réseaux de la Métropole y compris le réseau de la Régie des Transports Métropolitains (Marseille) pour les scolaires domiciliés sur la Commune de Peypin et fréquentant un établissement scolaire situé dans le périmètre de la Métropole, y compris Marseille.
- **DIT** que les crédits correspondants, de 30 000 euros, seront inscrits au budget communal, chapitre 011, section 62876.

020/2023 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PEYPIN AUX SEJOURS SPORTIFS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame l'adjointe déléguée aux sports qui indique que la commune souhaite apporter une aide aux familles qui souhaitent inscrire leur enfant à un séjour sportif, durant les vacances scolaires d'été.

Seront pris en compte les séjours sportifs avec nuitées uniquement, selon les conditions définies ci-après, se traduisant par un remboursement partiel du tarif du séjour, dans la limite du montant inscrit au budget primitif de l'exercice 2023.

Considérant que les conditions de participation seront les suivantes :

- Être âgé de moins de 17 ans au premier jour du séjour considéré ;
- Être domicilié sur la commune à la date du séjour considéré ;
- Participer à un séjour sportif avec nuitées d'une durée consécutive minimale de 5 jours (soit 4 nuitées), pendant la période des vacances scolaires estivales (juillet/août) ;
- Dans la limite d'un séjour (et donc d'une participation de la commune) par an et par enfant, à raison de deux enfants par famille au maximum ;
- Dans la limite d'une participation maximale de la commune de 30 % du montant total du séjour, avec un plafond de 100 € par séjour ;

Les conditions pour l'obtention du remboursement seront les suivantes :

- Compléter le formulaire de demande ;
- Fournir un exemplaire de la facture acquittée auprès de l'organisme, un RIB, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Indiquer les participations d'autres organismes le cas échéant (CAF, Comité d'entreprise, etc.) ;
- Déposer la demande de remboursement complète avant le 30/09 de l'année du séjour (soit 30/09/2023 pour l'année en cours)

Considérant que la dépense correspondant à cette prise en charge s'élève ainsi à un montant prévisionnel maximal de 10 000 euros, et sera inscrite au budget communal, chapitre 65, section 651111.

Si toutefois cette somme était atteinte, les familles qui n'auraient pu bénéficier de la participation de la commune seraient prioritaires l'année suivante.

De même, les bénéficiaires de cette participation sur l'année N ne pourront y prétendre sur l'année N+1, que si les crédits inscrits au budget de l'exercice étaient disponibles.

Considérant l'intérêt de soutenir les pratiques sportives pour les jeunes de la commune de Peypin, il convient d'approuver la participation de la Commune aux séjours sportifs, tels que décrits précédemment.

Teneur des discussions :

Néant

Vu l'avis favorable de la Commission Education, Culture et Sports, qui s'est réunie le 09 mai 2023.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation par la Commune de Peypin aux séjours sportifs avec hébergement, selon les modalités décrites ci-avant ;
- **DIT** que les crédits correspondants, de 10 000 euros, seront inscrits au budget communal, chapitre 65, section 651111.

021/2023 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il apparaît que cette formalité n'a pas été entièrement respectée lors de l'élection des représentants du conseil municipal au CCAS, lors de la séance du 10 juillet 2020, et qu'il convient, dans un souci de sécurité juridique des actes votés par le conseil d'administration du CCAS, de fixer expressément le nombre de membres du CA du CCAS.

Teneur des discussions :

Néant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

022/2023 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal prise précédemment a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Il convient de mentionner que Mme Muriel BRUNY, conseillère municipale démissionnaire, avait été élue membre du conseil d'administration du CCAS lors de la séance du 10 juillet 2020.

La procédure de remplacement d'un administrateur élu démissionnaire est régie par l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et précise qu'il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentés au moment de la désignation des membres.

S'il n'y a plus de candidat sur la liste, les dispositions de l'article R 123-9 du CASF imposent de renouveler l'intégralité des administrateurs élus, et donc de refaire une procédure complète de vote.

Dans la mesure où plus aucun candidat ne se trouvait sur la liste présentée lors de la séance du 10 juillet 2020, et suite à la démission de Mme BRUNY, il convient donc de procéder à une nouvelle élection.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration par scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

La liste de candidats suivante a été présentée parmi les conseillers municipaux :

Liste « Ensemble pour Peypin » :

Laurence MAGAGLI
Maximilien ULBRICH
Gilbert CAUDULLO
Francis PIRONTI

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible, s'ils le souhaitent, de suspendre la séance afin de laisser les conseillers municipaux discuter sur l'élaboration d'une autre liste à présenter.

Teneur des discussions :

Néant

Aucune autre liste n'est proposée.

Madame la Secrétaire de Séance procède à l'appel des membres et les invite à voter.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26
À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 9
Nombre de suffrages exprimés : 17

A obtenu :

Liste « Ensemble pour Peypin » : 17 voix

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté à bulletins secrets par 17 voix POUR et 9 voix BLANC

- **DESIGNE** Madame Laurence MAGAGLI, Messieurs Maximilien ULBRICH, Gilbert CAUDULLO, Francis PIRONTI pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

023/2023 – TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Tous les ans, il est établi dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel.

En application de l'[article 260](#) du code de procédure pénale, cette liste comprend, hors Paris, un juré pour 1 300 habitants.

Un arrêté du ministre de la Justice peut toutefois fixer un nombre plus élevé de jurés si le nombre de sessions tenues chaque année par la cour d'assises le justifie.

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année.

L'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Le Maire,

VU les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21/04/2021 portant répartition du nombre des jurés entre les communes ou communes groupées,

CERTIFIE avoir procédé publiquement au tirage au sort de 15 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés qui apparaît ci-après :

NUMEROS	NAISSANCE		IDENTITE Nom et Prénoms Epoque Alias
	Date	Sexe	
1	19/10/1940	F	BAGNOLI Monique Alice
	13 MARSEILLE		
2	06/11/1963	F	BENCHIKH Fatima
	13 MARSEILLE		
3	24/09/1974	M	BERENGER Thierry Jean Félix
	13 LA CIOTAT		
4	28/04/1951	F	CHEVALLIER Micheline Isabelle
	78 VIGNEUX-SUR-SEINE		
5	23/11/1986	M	COURAND Brian
	06 NICE		
6	13/12/1955	M	DEGEA Patrick
	92 DEPARTEMENT D'ORAN		
7	09/10/1974	F	DUBIEF Céline Martine
	13 MARSEILLE		
8	31/07/1992	F	FERREIRA Mélanie
	13 ARLES		

9	08/07/1988 72 LE MANS	F	HERZOG Melodie Marie Murielle
10	26/07/1981 13 MARSEILLE	M	KIEFFER Yoann Jacques Dominique
11	20/09/1975 13 AIX-EN-PROVENCE	F	MATULOT Patricia Carole Marie
12	31/03/1947 80 AMIENS	M	MESSIO Jean-Claude Dominique
13	20/06/1972 14 CAEN	M	PORTES Miguel
14	30/09/1970 18 BOURGES	F	RICHARD Valérie Michèle Liliane
15	13/07/1991 13 MARSEILLE	F	TREMOL Mélanie Marie Vanille

Teneur des discussions :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40

La Secrétaire de séance,
Cécile RESCH

Le Maire,
Jean Marie LEONARDIS



*Le présent procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.
Il sera par ailleurs tenu à disposition du public sous forme papier sur simple demande.*